

Département de la Haute-Savoie

 COMMUNE
 DE
LA BALME DE SILLINGY

SERVICES TECHNIQUES
 13, Route de Choisy
 BP 44
74 331 LA BALME DE SILLINGY Cedex

 Téléphone : 04.50.68.87.22
 Télécopie : 04.50.68.87.67

ARRETE DU MAIRE
TECHNIQUES
S.T. N° 2018.19
 - - - - -

Permanent réservant une place de stationnement
Aux personnes à mobilité réduite
Sur le parking de la Poste au n° 17 route de Paris

LE MAIRE DE LA BALME DE SILLINGY,

VU la Loi n°82-213 du mars 1982, relative aux droits et libertés des collectivités locales complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi n° 83-8 du 7 janvier,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3,

VU le Code de l'action et des familles et notamment l'article L 241-3-2,

VU le Code de la Route et notamment l'article R 417-11-3,

CONSIDERANT la nécessité de réserver un emplacement de stationnement pour les véhicules des personnes à mobilité réduite, sur le parking de la Poste au n° 17 route de Paris.

ARRETE

ARTICLE 1 : Une place de stationnement sera réservée pour les personnes à mobilité réduite sur le parking de la Poste au n° 17 route de Paris.

ARTICLE 2 : Les utilisateurs de cette place réservée doivent être porteurs d'une carte de stationnement de modèle communautaire pour personne handicapée ou un macaron grand invalide de guerre (GIG ou grand invalide civil (GIC).

ARTICLE 3 : Les prescriptions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 4 : Après la mise en place de panneaux de signalisation réglementaires dans les délais prévus, tout véhicule en infraction pourra être mis en fourrière aux frais de son propriétaire.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 6 : Madame La Directrice Générale des Services Municipaux de la Commune de la Balme de Sillingy, ainsi que les Services placés sous son autorité sont chargés de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de la Balme de Sillingy,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Fier et Usses,
- Monsieur le Commandant du C.S.P. d'Epagny,
- Monsieur le Responsable du CPI de Sillingy,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,

chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LA BALME DE SILLINGY, le 10 septembre 2018

Le Maire,
 François DAVIET



Le maire certifie le caractère exécutoire de cet arrêté